

ALLEMANDS ET LETTONS ÉTABLIS À TERRE-NEUVE—EXAMEN

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Depuis le 1^{er} janvier 1950, combien de personnes de nationalité a) allemande, b) lettonne, sont entrées au Canada et ont élu domicile à Terre-Neuve?

2. Ces personnes ont-elles fait l'objet d'un examen en vue de s'assurer s'il y avait parmi elles d'anciens nazis ou collaborateurs nazis?

L'hon. M. Harris:

1. Nous n'avons pas de renseignements sur la nationalité des immigrants qui viennent dans telle ou telle province. Du 1^{er} janvier 1950 au 30 septembre 1951, neuf immigrants de race allemande et 38 immigrants de race lettonne sont entrés à Terre-Neuve pour y demeurer en permanence.

2. Oui.

SURVEILLANCE DES PÊCHES, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—PÊCHE AU HOMARD ILLICITE

M. McLure:

1. Au cours de la présente année jusqu'à ce jour, quel a été le nombre de cas de pêche au homard illícite signalés par le service de surveillance des pêches dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Quel en a été le nombre dans chacun des comtés de Queen's, Prince et King's?

3. Quel a été le nombre de poursuites intentées?

4. Combien d'engins de pêche a-t-on saisis?

5. Combien de caisses de homard (pêche illícite) a-t-on saisies?

6. Quel est le nombre d'hommes employés dans le service de surveillance des pêches dans chacun des comtés susmentionnés?

7. La Gendarmerie royale du Canada prête-t-elle son concours au service de surveillance des pêches, et de quelle façon?

L'hon. M. Mayhew:

1. 269.

2. Queens, 63; Prince, 162; Kings, 44.

3. Queens, 7; Prince, 18; Kings, 27.

4. 5.097 engins; 41,333 brasses de câble.

5. Homard mis illícitement en conserve: néant. On a toutefois saisi 128 boîtes de 14 onces de homard frais.

6. Inspecteurs

	A temps continu	A temps dis- continu*	Sur- veillants	Gardes- pêche	Équi- pages
Queens ..	2	2	—	—	5
Prince ...	3	4	8	—	7
Kings ...	3	1	—	2	4
	8	7	8	2	16
Total					41

* Ces employés sont en principe des inspecteurs, mais peuvent à l'occasion remplir les fonctions de surveillants des pêches.

7. Oui, sur demande. A cause de leurs fonctions normales, leurs services ne sont requis qu'en des circonstances exceptionnelles.

[M. Benidickson.]

REVENU NATIONAL—EMPLOYÉS DES BUREAUX DE SYDNEY ET HALIFAX

M. Balcom:

Combien de fonctionnaires a) permanents, b) temporaires, de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national aux bureaux d'Halifax et de Sydney a-t-on (i) congédiés, (ii) affectés à des positions inférieures, en 1950 et 1951, à la suite du programme de reclassement du personnel?

L'hon. M. McCann:

Voici le nombre des fonctionnaires permanents et temporaires qui ont été congédiés ou affectés à des positions inférieures aux bureaux régionaux de la division de l'impôt sur le revenu, à Halifax et Sydney, par suite du programme de reclassement du personnel entrepris et complété durant l'année civile 1951:

	(a) Fonctionnaires permanents		(b) Fonctionnaires temporaires	
	(i)	(ii) Affectés à des positions infé- rieures	(i)	(ii) Affectés à des positions infé- rieures
Halifax	3	8	2	2
Sydney	1	4	4	1
	—	—	—	—
Total	4	12	6	3
	—	—	—	—

La division de l'impôt n'a pas entrepris de programme de reclassement du personnel durant l'année civile 1950.

DRAPEAU NATIONAL

M. LaCroix:

1. Le Gouvernement connaît-il des pays n'ayant pas leur drapeau national distinctif?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays?

3. Quelles sont les dispositions que le Gouvernement est à prendre en vue de l'adoption d'un drapeau national distinctif au Canada, conformément aux vœux exprimés par le congrès libéral national tenu à Ottawa et par le congrès de la jeunesse libérale tenu à Vancouver récemment?

Le très hon. M. St-Laurent:

1 et 2. Aucun renseignement.

3. Voir le décret C.P. 5888, du 5 septembre 1945.

FALSE-CREEK, À VANCOUVER—ÉTABLISSEMENT DE FLOTTEURS

M. MacDougall:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de ne pas utiliser le crédit voté par le Parlement, et figurant au budget des dépenses de 1951-1952, pour l'établissement de flotteurs, à False-Creek (Vancouver), destinés à aider les navires qui font la pêche à la seine?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a donné avis ou instruction de prendre une telle décision?